

31/05/16

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Rapport proposant un changement d'exploitant

Société **SCIÉRIE GARAIS**
à Gourdon-Murat



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	31/05/16	Rapport proposant un changement d'exploitant

Affaire suivie par

Rédacteur

Relecteur

Référence(s) intranet

<http://www.aquitaine-limousin-poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr>

Sommaire

1 - RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
1.1 - Présentation de la société.....	4
1.2 - Historique administratif.....	4
2 - INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME.....	5
3 - RECEVABILITÉ DU DOSSIER.....	7
3.1 - Caractère complet du dossier.....	7
3.2 - Caractère régulier du dossier.....	7
4 - PROPOSITION DE L'INSPECTION.....	8

1 - Objet de la demande

1.1 - Rappel du contexte

Par courrier en date du 25 avril 2016, Monsieur Daniel Garais, Président de la Société par Actions Simplifiée SCIERIE GARAIS, a sollicité un changement d'exploitant pour les installations qu'il exploite sur le territoire de la commune de Gourdon-Murat et autorisées par arrêté préfectoral du 3 février 2011.

Cette autorisation est accordée actuellement à la société GARAIS DANIEL ET JEAN-MARIE, société de fait entre personnes physiques, communément appelée SCIERIE GARAIS (n° SIRET 330 907 759 000 14).

L'arrêté préfectoral du 3 février 2011 autorise notamment l'exploitation d'une installation de traitement du bois relevant de la rubrique n° 2415 de la nomenclature des installations classées. Cette installation entre dans le champ d'application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Pour ce type d'installation, l'article R. 516-1 du code de l'environnement indique que l'exploitant doit fournir « les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant et la constitution de garanties financières ».

1.2 - Identité du demandeur

Raison sociale :	SCIERIE GARAIS
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siège social :	Gourdon Le Ruel 19170 Gourdon-Murat
Signataire :	Monsieur Daniel Garais
Qualité du signataire :	Président
Adresse du site :	Gourdon Le Ruel 19170 Gourdon-Murat
Activité principale :	Scierie
Personnel :	10 salariés
Appartenance à un groupe :	Non
Numéro SIRET :	815 254 271 000 19

2 - Dossier de demande

2.1 - Capacités techniques et financières

Le courrier du 25 avril 2016 comporte les documents établissant les capacités techniques et financières de la société SCIERIE GARAIS.

Concernant les capacités techniques, l'ensemble du personnel travaillant sur le site a été transféré à la société SCIERIE GARAIS au 1er janvier 2016. Ce personnel est formé aux activités réalisées. Par ailleurs, la société SCIERIE GARAIS adhère à l'interprofession FORÊT-BOIS LIMOUSIN (dite « BoisLim »).

Concernant les capacités financières, la SCIERIE GARAIS exerce son activité dans la continuité de la société GARAIS DANIEL ET JEAN-MARIE. À ce titre, le fonctionnement du site, la production, les salariés, les clients, les fournisseurs et prestataires restent inchangés. Le chiffre d'affaires annuel de la société s'élève à 1,13 M€ en 2015 (+ 10% par rapport à l'exercice précédent).

2.2 - Constitution de garanties financières

En application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susmentionné, l'obligation de constitution des garanties financières pour le site ne démarre qu'au 1^{er} juillet 2019 (à hauteur de 20 % du montant initial).

Par conséquent, en application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, une proposition de montant des garanties financières devra être adressée au préfet par l'exploitant six mois avant la première échéance de constitution, soit avant le 1^{er} janvier 2019.

3 - Analyse et propositions de l'inspection

Le courrier du 25 avril 2016 comporte l'ensemble des éléments requis par l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du même code, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Corrèze que le changement d'exploitant soit autorisé par arrêté préfectoral complémentaire. Un projet d'arrêté est joint au présent rapport.

De plus, en application des dispositions de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, cet arrêté pourra être pris sans l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.